laire...). La Bible, Augustin, les modernes sont donc sur une même tradition ininterrompue.

II. — M. Durry rappelle la règle fixée par Romulus qui *interdisait aux femmes de boire du vin sous peine de mort*, ou au moins de répudiation, et l'explication traditionnelle, à savoir que l'ivresse conduit au désir et le désir à l'adultère. Se fondant sur des citations empruntées aux *Gynaecia* de Caelius Aurelianus, M. Durry montre que le vin a été tenu par certains pour anticonceptionnel et abortif. Alors il n'est pas surprenant qu'une civilisation primitive ait voulu punir comme un crime capital cette atteinte à la propagation de la race[1].

— MM. Boyancé, Aymard, Marouzeau, André interviennent pour marquer leur étonnement que la médecine grecque paraisse ignorer les propriétés abortives du vin ; M. Durry, qui avait prévu l'objection, se demande si pour la gynécologie Caelius Aurelianus (ou plutôt Soranus, sa source) n'a pas puisé une part de son information en Italie.

— M. Grimal lierait volontiers l'interdiction au culte de la Bona Dea.

— M. France voit un souvenir de la règle antique dans la défense de boire du vin dont Auguste frappa Julie reléguée (Suét., *Aug.* 65, 3).

VII.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
du samedi 11 décembre 1954.

Président : M. P. Courcelle.

Membres présents. — Les mêmes qu'à la séance précédente.

Rapport de l'Administrateur.

L'année qui s'achève a été marquée par une activité accrue dans le domaine des études latines. Plusieurs Congrès importants ont eu lieu à Paris, en province, à l'étranger ; la Sorbonne a connu un afflux de thèses de doctorat inusité ; notre Société a bénéficié d'un riche programme de séances, auquel ont collaboré plusieurs fois des membres provinciaux ; notre *Revue* a atteint un chiffre de pages record ; enfin, la diffusion de nos publications, *Revue* et Collection, marque un accroissement qui nous aurait procuré une notable plus-value de recettes si, d'autre part, la rentrée des cotisations n'accusait des retards préjudiciables à notre trésorerie. Il est indispensable que les membres qui n'assistent pas aux séances ne négligent pas pour cela de verser leur

1. Le texte de cette communication figurera dans le prochain volume de la Revue.

cotisation dans les premiers mois de l'année, faute de quoi il sera impossible de leur continuer le service de la *Revue*. La situation actuelle permet de ne pas relever cette année le taux de la cotisation, qui reste très minime, mais c'est à condition que, dans les mois à venir, les cotisants répondent à l'appel pressant que leur adresse la Trésorière.

Comptes présentés par la Trésorière.

Recettes :

Report d'exercice	25,671 fr. » »
Cotisations annuelles	464,800 » »
Intérêt de cotisations rachetées	1,290 » »
Abonnements	375,660 » »
Vente de la Revue	243,000 » »
Vente de la Collection	119,720 » »
Subvention du Centre de la Recherche	350,000 » »
Total	1,580,141 fr. » »

Dépenses :

Impression de la Revue 1953 (solde)	430,728 fr. » »
Papier pour la Revue 1953 (solde)	31,715 » »
Impression de la Revue 1954 (acompte)	500,000 » »
Impression de la Revue 1954 (provision)	250,000 » »
Participation à un volume de la Collection	102,643 » »
Frais d'administration de la Société (forfait)	15,000 » »
Frais de direction et rédaction de la Revue (forfait)	15,000 » »
Secrétariat	25,000 » »
Trésorerie	25,000 » »
Frais de l'éditeur	6,980 » »
Frais d'envoi de la Revue	63,655 » »
Frais de poste, bureau, séances	43,619 » »
Cotisations et rétributions	33,130 » »
Total	1,542,470 fr. » »

Avoir :

Compte en banque	7,155 fr. » »
Compte de chèques postaux	29,175 » »
Encaisse de la Trésorière	1,341 » »
Total	37,671 fr. » »

Balance :

Recettes : 1,580,141 fr. — *Dépenses* : 1,542,470 fr. — *Avoir* : 37,671 fr.

— Le bilan de l'exercice, établi comme ci-dessus, a été approuvé par la Commission des comptes, réunie avant l'Assemblée générale.

— Le Rapport de l'Administrateur et les comptes présentés par la Trésorière sont soumis à l'approbation de l'Assemblée, qui les approuve par un vote unanime.

Élections.

L'Assemblée procède au renouvellement du Bureau, qui, par un vote unanime, est constitué comme suit pour l'année 1954 :

Président : M. W. Seston.

Vice-président : M. R. France.

Administrateur : M. J. Marouzeau.

Secrétaire : M. L. Nougaret.

Trésorière : Mme S. Nougaret.

Commissaires aux comptes : MM. A. Aymard, J. Beaujeu, Mlles J. Ernst, A. Freté, MM. P. Grimal, M. Lejeune, I. Marrou, A. Vernet, P. Wuilleumier.

— M. J. Marouzeau demande à l'Assemblée d'envisager la désignation d'un délégué à la *Commission internationale du Thesaurus linguae latinae*, qui a son siège à Munich. Il expose que, occupant lui-même cette fonction depuis que la Commission, devenue internationale, s'était adjoint des représentants des pays intéressés, il estimait désormais devoir céder sa place à un délégué plus jeune. Il donne connaissance de la correspondance qu'il a échangée à ce sujet avec M. Manu Leumann, président de la Commission, et indique que le nom de M. Marcel Durry a été mis en avant. Conformément au vœu émis par le Bureau avant cette séance, il est décidé par un vote unanime de l'Assemblée que la désignation serait faite par scrutin secret à la séance de janvier.